

Référentiel de connaissance et de compétence validé 04 04 16

Psychologues de l'EN et des DCIO

Préambule	Commentaires du SNES FSU
<p>Avant-propos</p> <p><i>Le référentiel qui suit se nourrit notamment de la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen qui—définit la compétence comme un « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chacune impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».</i></p> <p><i>Du fait des critères, conditions et niveau de recrutement au sein du corps de psychologues de l'éducation nationale, sont considérées comme acquises les connaissances et compétences afférentes à l'exercice de la profession réglementée de psychologue.</i></p> <p><i>Il inventorie donc, en complément, l'ensemble de connaissances et de compétences communes et spécifiques susceptibles d'être mobilisées par les psychologues de l'éducation nationale des deux spécialités, en fonction des situations et des besoins des enfants, des adolescents, des familles et des équipes éducatives.</i></p> <p><i>Chaque connaissance ou compétence est illustrée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Ces items en proposent les différentes mises en œuvre possibles, dans les situations diverses liées aux fonctions exercées par les psychologues de l'éducation nationale.</i></p> <p><i>Sont ainsi définies :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- les connaissances et savoirs ressources communs nécessaires à l'exercice de chacune des spécialités et fonctions au sein du corps des PsyEN ;</i> 	<p><i>La FSU a fait des propositions pour que le référentiel de connaissances et de compétences constitue une grille de référence à décliner en fonction des situations et des besoins des enfants et des adolescents.</i></p> <p><i>Elle est également intervenue pour que ce référentiel ne se transforme pas en référentiel d'évaluation exigible dès la sortie de formation et en toutes circonstances. Le MEN en a convenu et la dernière phrase de l'avant propos précise bien que ces compétences et connaissances s'acquièrent et s'approfondissent au cours de la vie professionnelle et en fonction de l'expérience et de la formation continue.</i></p>

- *les compétences communes aux deux spécialités du corps ;*
- *les compétences spécifiques propres à l'exercice de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;*
- *les compétences spécifiques propres à l'exercice de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnel » ;*
- *les « compétences particulières » nécessaires à l'exercice des fonctions de DCIO.*

Ces connaissances et compétences professionnelles s'acquièrent et s'approfondissent dans un processus en continu par la formation initiale, l'expérience professionnelle et la formation continue.

1. Connaissances et savoirs ressources communs aux deux spécialités de psychologues de l'éducation nationale :

Acteurs à part entière du service public d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale interviennent dans un cadre institutionnel se référant aux principes de responsabilité de l'ensemble de ses personnels et dans le respect des fondements déontologiques et éthiques caractérisant la profession réglementée de psychologue¹.

Au service de la réussite de tous les élèves, leurs interventions s'inscrivent dans une indispensable complémentarité de la mission d'enseignement et de l'action éducative de l'Ecole.

Ils concourent au bon déroulement de l'ensemble des missions d'instruction et d'éducation que la Nation assigne à l'Ecole et participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales.

Ils contribuent dans leur action à faire partager les valeurs fondamentales de la République, à promouvoir l'esprit de responsabilité et la recherche de bien commun en excluant toute forme de discrimination.

Ils interviennent au sein des conseils et instances institutionnels au service de la complémentarité, de la diversité et de la continuité éducative.

Pour ces raisons, outre les connaissances fondant leur qualification de psychologue, il est attendu de leur part un ensemble de connaissances indispensables à l'exercice de leurs missions au sein du service public d'éducation :

- la connaissance des principes éthiques et déontologiques communs à tous les fonctionnaires ;
- la connaissance des principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation ;
- une culture des grands textes qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'Ecole et de ses établissements, les droits et obligations des

¹ *Respect des droits de la personne, de son autonomie, de sa liberté de jugement et de sa décision, confidentialité des échanges, préservation de la vie privée et de l'intimité des personnes, respect des compétences professionnelles et des principes de rigueur, de probité et d'intégrité...*

<p>fonctionnaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - une vision précise de la politique éducative nationale, des principales étapes de l'histoire des institutions scolaires, de ses enjeux et ses défis ; - la compréhension des missions imparties aux enseignants des premier et second degrés ainsi que celles des personnels d'éducation et de vie scolaire. <p>En outre, en tant que psychologues de l'éducation nationale, ils apportent à la communauté éducative des éclairages particuliers nécessitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une connaissance solide de l'histoire et de la spécificité des théories, courants et modèles de la psychologie dans son ensemble et notamment ceux se rapportant à l'éducation et à l'orientation ; - une expertise approfondie des processus psychiques² impliqués dans le développement personnel et les apprentissages des jeunes, dans leur accès à l'autonomie, à la culture et à la qualification ; - une compréhension de l'évolution des principes de l'inclusion scolaire et de l'éducation pour tous, en particulier concernant les jeunes les élèves à besoins particuliers ou en situation de handicap ; - une connaissance des missions des structures d'accompagnement, de soutien ou de prise en charge des enfants, adolescents ou jeunes adultes concernés par un appui extérieur à l'éducation nationale. 	<p><i>La FSU a proposé que l' « éducation inclusive » qui n'existe pas dans la loi de refondation soit remplacée par les « principes de l'inclusion scolaire » et que la formulation « jeunes à profils particuliers » ne soit pas utilisée. Il propose :</i></p> <p><i>« Une compréhension des principes de l'inclusion scolaire et de l'éducation pour tous, en particulier concernant les élèves à besoins spécifiques ou en situation de handicap. »</i></p>
<p><u>2. Compétences communes aux deux spécialités de psychologues de l'éducation nationale</u></p> <p>Qu'ils interviennent dans l'une ou l'autre des spécialités constitutives du corps, les psychologues de l'éducation nationale doivent, à l'issue de leur année de formation</p>	

² Processus cognitifs, psycho affectifs, sociaux...

professionnalisante, confirmer l'acquisition d'un ensemble de compétences leur permettant d'être en capacité :

2.1 - d'analyser les situations éducatives et institutionnelles comme les problématiques singulières de chaque enfant, adolescent ou jeune adulte :

2.1.1 - en s'appuyant sur des méthodes et modalités d'évaluation adaptées ;

2.1.2 - en s'assurant de la pertinence de la démarche engagée.

2.2 - de contribuer à la compréhension de leurs difficultés scolaires et de l'évolution de leur développement psychologique et social :

2.2.1 - en prenant en compte les caractéristiques de l'environnement³ dans lequel évoluent les enfants ou les adolescents concernés ;

2.2.2 - en concevant et adaptant des démarches psychologiques propres à chacune des situations rencontrées.

2.3 - de réaliser des entretiens et des bilans psychologiques :

2.3.1 - en sélectionnant les méthodes et outils psychologiques les plus appropriés ;

2.3.2 - en réunissant les conditions optimales de déroulement des étapes nécessaires à cette investigation et à son interprétation ;

2.3.3 - en concevant des modalités de restitution des conclusions du bilan effectué adaptées aux interlocuteurs concernés ;

2.3.4 - en rédigeant en tant que de besoin les écrits nécessaires aux différents destinataires impliqués pour permettre le traitement de la situation considérée.

2.1 L'utilisation du terme de « jeune » à la place de « enfant, adolescent et jeune adulte » ne prenait pas en compte la spécificité de tous nos publics. La FSU a demandé que ces publics scolaires soient explicitement déclinés

2.1 L'emploi du terme de « jeunes » proposé dans la version soumise au GT, n'était pas approprié dans cette partie qui concerne les publics communs aux deux spécialités. De plus ces démarches sont situées en direction de publics scolarisés. Une autre formulation a été finalement retenue.

2.2.2 La FSU a proposé de remplacer « les démarches de bilan psychologique » par « démarches psychologiques » car toutes les situations ne débouchent pas sur un bilan psychologique.

³ Familial, socioculturel, scolaire...

2.4 - de savoir instaurer des temps d'écoute, de dialogue et de concertation selon les besoins des enfants et des adolescents dans le cadre scolaire :

- 2.4.1 - en facilitant l'accueil des intéressés ;
- 2.4.2 - en respectant les principes de confidentialité des échanges et la qualité du cadre dans le respect de l'intégrité psychique des participants ;
- 2.4.3 - en concevant ou en favorisant diverses modalités de travail sur des thèmes liés à la prévention, à l'intervention ou à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de médiation ;
- 2.4.4 - en organisant en tant que de besoin le suivi psychologique des enfants et des adolescents.

2.5 - d'instaurer dialogue et échanges entre les adultes autour de l'enfant ou de l'adolescent

- 2.5.1 - en participant à la coordination des PsyEN des deux spécialités dans le cadre du cycle de consolidation ;
- 2.5.2 - en favorisant la mise en œuvre d'un dialogue approprié à la situation de l'enfant ou de l'adolescent avec les familles ;
- 2.5.3 - en partageant les informations utiles à l'élaboration et la mise en œuvre du parcours scolaire de l'enfant ou de l'adolescent ;
- 2.5.4 - en proposant, si nécessaire, des modalités de suivi, d'accompagnement et de médiation ;
- 2.5.5 - en créant les conditions d'échanges professionnels internes au système éducatif utiles à la prise en compte du parcours des jeunes concernés, notamment dans le cadre des transitions entre cycles ;
- 2.5.6 - en établissant ou facilitant les échanges avec les professionnels des secteurs sociaux, sanitaires ou médico-sociaux intervenant dans la prise en charge et le suivi de l'enfant ou de l'adolescent rencontrant des difficultés spécifiques.

2.4 La FSU a demandé que le suivi psychologique figure bien comme une modalité de travail psychologique et qu'il soit bien qualifié dans le 2.4.4 (rajout de « psychologique » à « suivi »).

2.6 - de contribuer à la réussite scolaire de tous les élèves dans leur diversité et selon la nature de leurs besoins :

2.6.1 - en analysant avec eux, si nécessaire d'un point de vue psychologique, les difficultés qu'ils rencontrent ;

2.6.2 - en leur permettant d'envisager des pistes d'évolution susceptibles de les aider à surmonter ces difficultés ;

2.6.3 - en aidant les enseignants à élaborer des modalités et/ou dispositifs pédagogiques d'aide tenant compte des caractéristiques et singularités des élèves concernés ;

2.6.4 En permettant, notamment dans le cadre de la liaison école-collège, de contribuer à la continuité éducative par une concertation entre les psychologues des deux spécialités

2.6.5 - en contribuant, en lien avec les enseignants référents, à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation, le cas échéant de leur évolution ;

2.6.6 - en contribuant si nécessaire à l'élaboration d'un plan d'accompagnement personnalisé en lien avec le médecin de l'éducation nationale.

2.7 - de prendre part à l'instauration d'un climat scolaire serein et de conditions d'études propices à la mobilisation scolaire :

2.7.1 - en apportant un point de vue global voire systémique à l'analyse des fonctionnements de classe, d'école et d'établissement ;

2.7.2 - en contribuant à la sensibilisation des enseignants sur les caractéristiques du développement psychique de l'enfant ou de l'adolescent ;

2.7.3 - en proposant aux enseignants qui en manifestent la demande de les accompagner dans leurs initiatives visant à favoriser voire rétablir - si nécessaire -

2.6 le terme « jeunes » n'était pas approprié dans cette partie consacrée à la contribution de la réussite scolaire des élèves.

Le directeur de cabinet a souhaité que la liaison entre psychologues des deux spécialités soit indiquée dans la partie commune et non dans chaque partie spécifique. Le SNES n'y était pas opposé dès lors que cette liaison respectait bien les champs d'activités des uns et des autres.

la communication au sein de la classe ;

2.7.4 - en intervenant plus directement et en tant que de besoin en direction de la communauté éducative dans son ensemble au bénéfice de la restauration ou de la préservation de la qualité du climat scolaire ;

2.7.5 - en apportant une contribution à l'analyse, l'expertise et l'accompagnement des jeunes et des équipes éducatives dans des situations d'urgence.

2.8 - d'apporter des éléments de compréhension adaptés à la prise de décisions au sein des différentes instances où l'avis du PsyEN est requis ou sollicité⁴ :

2.8.1 - en éclairant par leur contribution toute situation d'élèves nécessitant un échange autour de sa situation psychologique, dans le respect des principes déontologiques de la profession ;

2.8.2 - en participant dans le cadre d'une sollicitation institutionnelle aux initiatives visant la résolution des tensions dans les situations de crise ou lors de la survenue d'évènements traumatiques⁵.

2.9 - le cas échéant d'intervenir au titre de leur professionnalité de psychologue dans la conception de modules de formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale :

2.9.1 - en apportant leur contribution aux formations dispensées dans le cadre des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) ;

2.9.2 - en intervenant, sur sollicitation, dans les formations proposées par les ingénieurs de formation de l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) ;

2.9.3 - en participant, dans le cadre du plan académique de formation continue, à des formations sur des thèmes en lien avec le développement

⁴ MDPH, CDOEA, Commissions d'appel, commissions Classes relais ou nouvelles chances...

⁵ Violences, discriminations sexuées, addictions, radicalisation, démission des apprentissages, perte de lien avec les familles...

<p>psychologique et social des enfants et des adolescents⁶ ;</p> <p>2.9.4 - en assurant la fonction de référent de stage pour les psychologues en formation ;</p> <p>2.9.5 - en participant à des travaux de recherches et/ou d'analyse de pratiques notamment dans le cadre de leur formation continue.</p> <p>2.9.6 –en élaborant un projet d'activité en lien avec le projet de RASED ou le projet de CIO et validé par leur autorité hiérarchique, l'IEN de corconscripton ou le directeur de CIO.</p> <p>- En rédigeant un bilan d'activité utile à la poursuite de leur missions.</p>	<p><i>Les items 2.9.6 et 2.9.7 ont été transférés des parties spécifiques à la partie commune à la demande du directeur de cabinet.</i></p>
<p><u>3. Compétences spécifiques à l'exercice des activités de la spécialité « éducation, développement et apprentissages »</u></p> <p>A l'issue de leur année de formation professionnalisante, les psychologues de cette spécialité doivent pouvoir en outre confirmer l'acquisition d'un ensemble de compétences spécialisées leur permettant d'être en capacité :</p> <p>3.1 - d'évaluer la situation et le type d'aide et de réponses à mettre en place lors d'une sollicitation directe de familles, d'enseignants ou d'enfants :</p> <p>3.1.1 - en réalisant des entretiens exploratoires visant une analyse de la demande auprès des enfants et de leur famille ;</p> <p>3.1.2 - en se concertant sur les initiatives nécessaires avec les équipes enseignantes concernées ;</p>	<p><i>3 La FSU a demandé la suppression de « dans le cadre des orientations définies en circonscription », car le travail du psychologue du 1^{er} degré ne se résume pas aux orientations définies en circonscription. Le travail en RASED comme en pôle ressource correspondent chacun à un paragraphe sur 6.</i></p>

⁶ Rapport aux apprentissages, lien avec les familles, élaboration des projets d'avenir

3.1.3 - en favorisant la mobilisation de tous les acteurs concernés notamment dans le cadre des réunions d'équipes éducatives pour établir un projet d'aide ;

3.1.4 - en accompagnant les élèves, leur famille et les équipes enseignantes dans la conception de réponses adaptées ;

3.1.5 - en participant en tant que de besoin à leur mise en œuvre.

3.2 - d'évaluer la pertinence d'un suivi psychologique et créer les conditions de sa mise en œuvre :

3.2.1 - en prenant en compte la réalité des besoins et de la demande de l'enfant ;

3.2.2 - en veillant à associer l'équipe éducative dans le processus ;

3.2.3 - en réalisant un suivi psychologique qui peut préparer, si besoin, à une prise en charge psychothérapeutique extérieure à l'école.

3.3 - de concevoir et conduire des actions de prévention et de remédiation individuelles ou collectives au titre de leurs interventions dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) :

3.3.1 - en analysant les situations d'enfants pour lesquels les enseignants sollicitent une collaboration du RASED ;

3.3.2 - en participant avec les enseignants concernés et les enseignants spécialisés à la construction de réponses adaptées dans la classe, le cycle ou dans l'école ;

3.3.3 - en participant en tant que de besoin, avec les enseignants spécialisés, à l'élaboration des projets d'aides spécialisées ;

3.3.4 - en inscrivant son action dans les orientations générales définies en circonscription.

3.2 Le suivi psychologique peut prendre différentes formes. La FSU a demandé l'ajout de « créer les conditions de sa mise en œuvre » dans le point 3, car il ne s'agit pas seulement d'évaluer la pertinence d'un suivi psychologique mais de le mettre en place quand le PsyEN le juge possible. Il propose aussi un ajout d'item 3.2.4 : « en réalisant un suivi psychologique qui peut préparer, si besoin, à une prise en charge psychologique extérieure à l'école ».

3.3 La FSU a demandé que le terme « remédiation » disparaisse du point 3.3.2 et soit inséré après le mot prévention dans le titre 3.3, le RASED ayant à la fois des missions de prévention et de remédiation.

Il propose de parler de réponses « adaptées » dans la classe, le cycle ou dans l'école.

Le SNUipp a proposé le rajout des « orientations générales définies en circonscription » dans ce paragraphe RASED puisque le projet RASED doit être validé par l'IEN.

<p>3.4 - d'accompagner les familles et les enfants lors des transitions entre cycles d'enseignement et lors de la première scolarisation à l'entrée à l'école maternelle :</p> <p>3.4.1 - en contribuant aux séances d'information en direction des familles lors des passages de cycles ;</p> <p>3.4.2 - en proposant si possible différentes modalités de mobilisation des familles⁷ ;</p> <p>3.4.3 - en participant au repérage des difficultés particulières rencontrées par les enfants lors des transitions en cours de scolarité ;</p> <p>3.4.4 - en examinant pour les enfants en difficulté ou en souffrance les différentes possibilités de parcours de scolarisation avec les familles et les enseignants ;</p> <p>3.4.5 - en accompagnant le cas échéant les familles dans la prise de conscience de la grande difficulté voire du handicap.</p> <p>3.5 - de contribuer à la mise en place d'actions propices à favoriser un climat scolaire bienveillant dans les écoles :</p> <p>3.5.1 - en participant avec les professeurs des écoles à la mise en place d'initiatives spécifiques visant l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du vivre ensemble⁸ ;</p> <p>3.5.2 - en permettant, notamment dans le cadre de la liaison école collège, de contribuer à la continuité éducative en concertation avec leurs homologues de la spécialité intervenant dans le second degré ;</p> <p>3.5.3 - en veillant dans ce cadre à porter une attention particulière au suivi psychologique des enfants présentant des comportements le nécessitant.</p> <p>3.6 - de participer à l'activité du pôle ressources de circonscription :</p> <p>3.6.1 - en y apportant l'éclairage spécifique de la spécialité et le</p>	<p><i>3.5.2. La FSU a veillé à ce que les formulations concernant l'articulation entre les psychologues du premier degré et du second soit bien conforme aux termes du GT 2 et aux fiches actées dans la cadre du GT 14. La concertation sur le suivi des enfants se justifie pleinement, c'est déjà une pratique de terrain. Par contre les spécialités et les champs d'exercice doivent être respectés.</i></p> <p><i>3.6 La FSU a demandé que les deux derniers points présents dans la version soumise le 10 mars (3.6.3 et</i></p>
--	---

⁷ Entretiens familiaux, ateliers de discussion, groupes de paroles...

⁸ Ateliers philo, ateliers psycho, prévention du harcèlement, formation à la médiation...

<p>positionnement institutionnel du psychologue de l'éducation nationale ;</p> <p>3.6.2 - en contribuant à l'élaboration de réponses adaptées aux problématiques soulevées par les directeurs d'écoles et les enseignants</p>	<p><i>3.6.4) soient retirés car cela ne faisait pas partie de la définition du pôle ressource.</i></p> <p><i>La question du projet et du rapport d'activités concernant le volet évaluation, le ministère a décidé de basculer cette compétence dans la partie commune.</i></p>
<p><u>4. Compétences spécifiques à l'exercice des activités de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »</u></p> <p>A l'issue de leur année de formation professionnalisante, les psychologues de cette spécialité doivent pouvoir en outre confirmer l'acquisition d'un ensemble de compétences leur permettant d'être en capacité :</p> <p>4.1.1 - d'intervenir auprès des élèves et étudiants qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement spécifique dans l'élaboration de leurs projets d'avenir et d'un conseil en orientation</p> <p>4.1.2 - en favorisant leur information et les échanges avec les enseignants, le cas échéant avec les familles, sur les enjeux de l'orientation et de l'affectation ;</p> <p>4.1.3 - en leur proposant en relation avec les professeurs principaux et les professeurs documentalistes, les supports d'information papier et numériques adaptés et l'accès à une information fiable et de qualité ;</p> <p>4.1.4 - en répondant à leurs sollicitations, le cas échéant en relation avec leurs familles, pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet de parcours scolaire ;</p> <p>4.1.5 - en leur offrant un espace d'entretien et de conseil ;</p> <p>4.1.6 - en leur proposant des démarches leur permettant de se projeter comme acteurs de leur parcours d'information et d'orientation ;</p> <p>4.1.7 - en construisant des séquences d'activités leur permettant d'enrichir leurs représentations des métiers et des filières de formation ;</p>	<p><i>4.1.1 La FSU est intervenue pour que l'élaboration des projets d'avenir qui mobilise des processus psychologiques et sociaux ne soit pas réduite au « conseil en orientation » dont l'utilisation aujourd'hui, notamment dans le cadre du SPRO s'apparente souvent à de l'information et du conseil ponctuel.</i></p> <p><i>4.1.5 Le SNES a demandé l'ajout de la référence à l'entretien sans lequel l'élaboration des projets se serait</i></p>

<p>4.1.8 - en leur permettant de découvrir la complexité des activités professionnelles, de mieux apprécier leurs centres d'intérêts et d'en explorer progressivement de nouveaux ;</p> <p>4.1.9 - en créant les conditions favorisant leurs capacités à se distancier des stéréotypes professionnels, sociaux et de genre ;</p> <p>4.1.10 - en favorisant le développement de leur autonomie et de leur esprit critique.</p> <p>4.2 - de participer au suivi des parcours des adolescents et des jeunes adultes en collaboration avec les équipes enseignantes dans le cadre des projets d'établissement et de CIO :</p> <p>4.2.1 - en favorisant les conditions de l'expression d'une demande ;</p> <p>4.2.2 - en veillant à l'information du chef d'établissement, des équipes éducatives et des enseignants en responsabilité des élèves concernés ;</p> <p>4.2.3 - en ajustant leurs interventions à la nature de la demande, notamment dans le cadre des transitions entre cycles ;</p> <p>4.2.4 - en prévoyant l'accueil des intéressés dans des espaces d'entretien adaptés à la confidentialité des échanges ;</p> <p>4.2.5 - en s'appuyant sur les outils d'aide à la construction des parcours.</p> <p>4.3 - de définir et de conduire des entretiens psychologiques⁹ permettant d'apporter une réponse adaptée à la problématique soulevée par un élève ou par son environnement¹⁰ :</p> <p>4.3.1 - en apportant une attention particulière à l'information et à l'accompagnement des familles ;</p> <p>4.3.2 - en organisant, en tant que de besoin, un suivi de l'adolescent en difficultés ou en souffrance, en coordination avec les équipes éducatives ;</p>	<p><i>réduite à de l'information sur les procédures, les formations et les métiers et des activités collectives.</i></p> <p><i>4.1.8 et 4.1.9 Le SNES a souhaité que soit précisé l'importance de la découverte des activités professionnelles afin d'aider les élèves à comprendre ce qui mobilise vraiment ceux qui travaillent et d'enrichir ainsi les représentations.</i></p> <p><i>4.2 Le SNES est intervenu pour que le suivi des adolescents se fasse dans des conditions déontologiquement adaptées notamment du point de vue de la confidentialité des échanges.</i></p>
---	--

⁹ Entretiens d'explicitation ou clinique, cognitif centré sur les apprentissages, systémique, d'orientation...

¹⁰ Famille, équipes éducatives...

<p>4.3.3 - en privilégiant les outils et les méthodes adaptés ;</p> <p>4.3.4 - en créant les conditions d'une articulation dynamique entre leur projet d'avenir, leur rapport aux savoirs et leur développement psychologique.</p> <p>4.4 - d'apporter leur expertise dans la prise en compte des problématiques spécifiques de l'adolescence et dans la contribution de la réussite scolaire et universitaire :</p> <p>4.4.1 - en identifiant la nature des attentes ou des problématiques spécifiques à l'adolescence¹¹ ;</p> <p>4.4.2 - en participant à l'organisation d'actions de remobilisation scolaire ;</p> <p>4.4.3 - en intervenant en direction des publics à besoins particuliers tels que jeunes allophones ou jeunes en situation de handicap...</p> <p>4.4.4 - en leur proposant accompagnement et conseil sur leur scolarité et sur l'élaboration de leur projet scolaire et professionnel ;</p> <p>4.4.5 - en veillant à favoriser les conditions d'une concertation avec les instances et acteurs internes et externes à l'établissement, notamment dans le cadre des partenariats du CIO.</p> <p>4.5 - de contribuer aux initiatives visant l'instauration d'un climat scolaire bienveillant :</p> <p>4.5.1 - en répondant aux sollicitations des enseignants et des personnels de vie scolaire pour l'analyse, le décryptage et la prise en compte des comportements individuels ou collectifs le nécessitant ;</p> <p>4.5.2 - en participant si nécessaire à la demande des équipes éducatives, aux initiatives dans le cadre de l'éducation morale et civique.</p> <p>4.6 - d'apporter leur contribution à la réflexion collective du district ou du bassin sur l'orientation et l'affectation :</p>	<p><i>4.3 le SNES a souhaité que les différents types d'entretien soient précisés et que le terme environnement soit spécifié ; ceci a été mentionné en note.</i></p> <p><i>4.3.1 La FSU a proposé l'ajout des familles dans l'item</i></p> <p><i>Nous avons également demandé que nos interventions en direction des adolescents ne soit pas seulement ciblé sur les élèves en difficulté mais sur ceux qui éprouvent un mal être et sont en souffrance ; ceci non seulement recouvre la réalité mais a été acté pour le 1^{er} degré.</i></p>
--	---

¹¹ Difficultés scolaires, mal-être, troubles du comportement...

- 4.6.1 - en contribuant, sous l'autorité du directeur de CIO, à l'élaboration du projet du CIO ;
- 4.6.2 -en participant à la préparation des volets orientation des projets d'établissements
- 4.6.3 - en partageant avec leurs interlocuteurs les informations relatives aux priorités nationales et académiques ;
- 4.6.4 - en apportant l'éclairage spécifique de la psychologie de l'éducation au sein des établissements dans lesquels ils interviennent ;
- 4.6.5 - en contribuant aux travaux et aux échanges entre PsyEN de la spécialité intervenant dans les différents établissements du district ou du bassin ;

4.7 - d'intervenir dans le cadre du CIO en direction des publics sortis du système scolaire¹² :

- 4.7.1 - en contribuant au fonctionnement du service public régional d'orientation (SPRO) en tant que structure éducation nationale assurant un premier accueil tous publics ;
- 4.7.2 - en participant à l'accueil, à l'élaboration des projets d'orientation et à l'accompagnement des jeunes dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire ;
- 4.7.3 - en intervenant dans le suivi des jeunes actifs dans le cadre des dispositifs de droit au retour en formation initiale.

4.6 Le SNES a proposé que soit explicitement mentionnée la contribution des équipes à l'élaboration du projet de CIO.

4.7.1 et 4.7.3 : Ce sont bien les élèves et les étudiants qui constituent notre public prioritaire et non l'ensemble des jeunes actifs. Rappelons que l'accompagnement des jeunes décrocheurs souhaitant un retour en formation ne concerne, pour les Co-Psy et DCIO, que ceux qui optent pour un retour en formation initiale contrairement à ce

¹² Conformément aux termes de l'accord cadre Etat/Région du 28 novembre 2014

qu'a demandé le SGEN.

<p><u>5. Compétences spécifiques à l'exercice des missions de directeur de centre d'information et d'orientation</u></p> <p>Les psychologues de l'éducation nationale accédant à la fonction de directeur de CIO doivent pouvoir confirmer l'acquisition d'un ensemble de compétences spécialisées¹³ leur permettant d'être en capacité :</p> <p>5.1 - d'organiser le fonctionnement du CIO dont ils ont la responsabilité :</p> <p>5.1.1 - en impulsant et animant le travail de l'équipe autour du projet de CIO ;</p> <p>5.1.2 - en assurant l'actualisation et la diffusion des informations réglementaires et institutionnelles ;</p> <p>5.1.3 - en évaluant les besoins et en veillant à ce que le CIO puisse disposer des ressources documentaires et des outils d'évaluation nécessaires au travail des PsyEN de la spécialité ;</p> <p>5.1.4 - en organisant dans le cadre réglementaire en vigueur l'aménagement des temps de travail individuels et collectifs nécessaires à l'accomplissement des missions de ses personnels ;</p> <p>5.1.5 - en prenant en compte la participation des PsyEN placés sous leur autorité aux réunions de concertation ou instances où leur avis est attendu ;</p> <p>5.1.6 - en s'attachant à ce que soient assurés à la fois l'accueil de qualité de tous les publics, les interventions auprès des élèves et de leurs familles et les initiatives en direction des équipes éducatives ;</p> <p>5.1.7 - en organisant les échanges au sein du CIO sur l'analyse de cas ou de</p>	<p><i>5. S'agissant du référentiel des DCIO, le SNES a eu pour objectif d'affirmer les missions des directeurs mais de ne pas leur transférer des responsabilités qui doivent être assurées par les autorités hiérarchiques (par ex Assurer la sécurité des personnels alors que le cadre d'exercice est contraint et que cette responsabilité incombe au DASEN et au Recteur ; obtenir les ressources budgétaires alors qu'elles dépendent du rectorat ou du département, tenir un positionnement face aux collectivités territoriales alors que la hiérarchie ne se positionne pas etc..)Le rôle du DCIO est bien de défendre le service public de proximité qu'est le CIO, en veillant à son bon fonctionnement et d'alerter sur les questions problématiques pour lesquelles il n'est pas décisionnaire.</i></p>

¹³ Les directeurs de CIO nouvellement promus bénéficieront d'une formation délivrée par l'ESENER aux fins d'acquisition des compétences spécifiques à l'exercice de leurs missions.

situations particulières.

5.2 – de veiller à la gestion du CIO :

- 5.2.1 - en veillant à assurer les conditions de sécurité et de santé au travail ;
- 5.2.2 - en contribuant à l'élaboration du plan de formation des personnels ;
- 5.2.3 - en participant à l'évaluation de la manière de servir des personnels sous leur autorité ;
- 5.2.4 - en assurant le suivi budgétaire et comptable de la structure et des frais de déplacements des personnels.

5.3 - de veiller à l'organisation de contacts réguliers entre PsyEN de la spécialité et leurs partenaires internes à l'éducation nationale :

- 5.3.1 - en facilitant les échanges avec les équipes éducatives du premier degré et les RASED, notamment dans le cadre de la liaison école collège ;
- 5.3.2 - en favorisant, en lien avec les IEN concernés, des réunions de travail et de formation entre PsyEN intervenant dans les premier et second degrés ;
- 5.3.3 - en participant aux réunions des commissions d'animation de district ou de bassin ;
- 5.3.4 - en apportant les informations nécessaires aux équipes éducatives sur les implications des difficultés rencontrées sur le plan du développement psychologique et social et de la scolarité des adolescents ;
- 5.3.5 - en apportant leur expertise sur les processus d'orientation et d'affectation ;
- 5.3.6 - en concevant, en lien avec les chefs d'établissements du district ou du bassin, des actions d'information et des formations en direction des personnels de l'éducation nationale.

5.4 – de conforter la place du CIO en tant que structure de proposition, d'expertise et

5.2 La FSU s'est formellement opposé à ce que le référentiel de compétences mentionne pour les DCIO, un rôle de « recrutement des personnels contractuels ». D'une part parce qu'elle demande la titularisation de ces personnels et l'arrêt du recours aux contrats précaires ; D'autre part parce que la gestion des personnels est assurée par le rectorat qui doit dans ce domaine assurer aussi ses responsabilités.

de conseil aux établissements et aux autorités académiques :

5.4.1 - en proposant la mise en place d'actions visant à transmettre aux élèves une bonne connaissance des filières de formation, du tissu économique et des milieux de travail, notamment par l'organisation de rencontres et de visites participant à la construction de leurs parcours ;

5.4.2 - en contribuant à la définition d'actions à mettre en œuvre avec les chefs d'établissement notamment dans l'accompagnement des parcours des élèves et des étudiants ;

5.4.3 - en rassemblant les éléments d'analyse permettant d'appréhender le fonctionnement du district ou du bassin, leurs ressources et leurs difficultés ;

5.4.4 - en collectant les éléments d'observation du district aux différents niveaux du second degré et de l'enseignement supérieur ;

5.4.5 - en analysant les parcours, les suivis de cohorte et le bilan de l'orientation et de l'affectation ;

5.4.6 - en synthétisant et problématisant les observations recueillies pour en dégager des pistes d'action ;

5.4.7 - en donnant aux résultats d'enquêtes ou d'études la visibilité permettant leur utilisation ;

5.4.8 - en produisant un bilan d'activités annuel permettant d'éclairer la politique académique la mise en œuvre par l'IA DASEN et son accompagnement par l'IEN IO.

5.4.8 Une modification de la rédaction de l'item 5.4.8 a été introduite par le directeur de cabinet sans changement sur le fond.

5.5 – de veiller à donner au CIO la fonction qui lui est assignée par l'Etat dans le cadre des partenariats extérieurs à l'éducation nationale :

5.5.1 - en développant des contacts avec les collectivités du district ou du bassin sur le volet de la politique de la jeunesse et de l'aide à la scolarité ;

5.5.2 - en organisant régulièrement des rencontres avec les services éducatifs, médico-sociaux, de pédopsychiatrie afin d'échanger sur l'évolution des situations

individuelles ou collectives traitées ;

5.5.3 - en analysant avec les partenaires du CIO les solutions de formation et d'accès à la qualification envisageables pour les jeunes sortis sans qualification du système éducatif, notamment dans le cadre de la relation école entreprise ;

5.5.4 - en assurant l'accompagnement de ces jeunes dans le cadre des dispositifs de suivi, d'appui et de formation qualifiante qui leur sont destinés ;

5.5.5 - en veillant à positionner le CIO dans le service public régional d'orientation (SPRO), en tant que structure de l'éducation nationale, dans le respect de ses missions conformément aux dispositions en vigueur¹⁴.

¹⁴ Loi du 5 mars 2014 sus visée et accord-cadre Etat-Région du 28 novembre 2014

5.5 La FSU est intervenu pour que le cadre législatif de la loi du 5 mars 2014 et de l'accord cadre du 28 novembre soit rappelé explicitement afin de cadrer la contribution du CIO au SPRO et de ne pas laisser les DCIO aux prises avec des injonctions émanant de structures de pilotage régionales et déclinées localement.